

CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2021

A 18 HEURES 30

La séance est ouverte à 18 heures 30

Sont présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV,
Mme Nathalie GILLET, Echevins;
MM. David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno
VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmar CORNET, Cinzia BERTOLIN,
Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna
GANZI, Gaëlle CAPITANIO, MM. Eric CROUSSE, Albert STREBELLE et Mme Isabelle-
GUZOWICZ, Conseillers communaux;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

La réunion s'est tenue en visioconférence.

Excusée : Mme Isabelle Guzowicz

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 18h30.

Il demande et obtient l'accord unanime de l'assemblée pour l'ajout des points supplémentaires envoyés le vendredi 23 avril :

- Point 16 : Environnement - Zéro Déchet 2021 - Fiches-actions - Approbation
- Point 17 : Finances - Avancé de trésorerie pour la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste
- Point 18 : Intercommunales - SWDE - Assemblée générale ordinaire le 25 mai 2021 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- Point 19 : Personnel Communal - Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel – Ratification
- Point 20 : Personnel Communal - Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel – Décision
- Point 21 : Personnel Communal - Mise à la pension prématurée temporaire d'un agent
- Point 22 : Sports - Extension et rénovation du hall omnisports de Chapelle - Nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives - Introduction d'une demande de subvention et approbation de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et de ses valeurs

QUESTIONS - REPONSES

Monsieur le Président ouvre la séance des questions-réponses et donne la parole à Monsieur Bourgeois.

Monsieur Bourgeois commence par signaler son inquiétude relative au projet d'Elia appelé « Boucle du Hainaut » qui consiste en la réalisation d'une ligne à haute tension. En Région wallonne, 73 communes seraient concernées dont la commune de Chapelle-lez-Herlaimont. Il demande si le Collège communal a des informations à ce sujet.

Monsieur le Président répond que non mais officieusement cela se ferait sur des champs à la limite de Seneffe toutefois c'est à vérifier.

Monsieur Bourgeois dit qu'il serait intéressant qu'un des représentants des A.S.B.L. communales et paracommunales puissent venir donner un rapport de la situation lors d'un Conseil communal.

Monsieur le Président signale que c'est prévu dans un rapport d'activités annuel qui est proposé en Conseil communal et il donne la parole à Mme la Directrice générale.

Madame la Directrice générale précise qu'effectivement, il est prévu qu'une fois par an, les représentants dans les structures paralocales rédigent un rapport au Conseil communal. Souvent, le rapport se fait par le biais du rapport d'activités qui est proposé en Conseil communal. Donc s'il n'y a pas de rapport d'activités, le représentant de la commune doit présenter en Conseil communal un rapport sur les activités de la structure.

Monsieur Bourgeois remercie l'administration communale et le C.P.A.S. pour le toutes-boîtes qui a été envoyé à propos des vaccinations pour informer les citoyens, c'est une bonne chose. Il attire l'attention sur le fait que la lettre est datée du 30 mars mais qu'elles ont été reçues que le 9 avril du moins à Piéton.

Monsieur le Président répond que le principal, c'est que nous l'ayons reçue.

Monsieur Bourgeois s'inquiète des désagréments provoqués par le chantier Bajiot à la rue Allard Cambier, les ouvriers arrivent très tôt et les engins sont très bruyants, ils commencent vers 6h30. Et au point de vue de la mobilité, il y a de gros soucis, c'est dangereux, il y a un conteneur juste au tournant qui déborde sur la rue.

Monsieur le Président assure qu'il connaît bien le sujet, il s'agit de la construction de la dernière maison qui avance vite, ils sont venus livrer à 6h30 des matériaux de construction mais en dehors de cela, les horaires sont normaux. Ce sont les aléas des chantiers. Le conteneur déborde très peu et il n'empêche pas le croisement.

Monsieur Vanhemelryck lit sa question:

Identification et enregistrement des animaux de compagnie canins et félins dans la Cité des Tchats

Comme vous le savez certainement, l'identification et l'enregistrement des chiens sont obligatoires en Belgique depuis le 1^{er} septembre 1998 alors que cette obligation pour les chats domestiques est effective en Wallonie depuis le 1^{er} novembre 2017.

La stricte application de ces réglementations assure indéniablement une identification plus aisée des

innombrables chiens et chats abandonnés, perdus ou errants.

Or, conformément à l'article D.11 du Code wallon du bien-être des animaux, la Commune gère les animaux abandonnés, perdus et errants sur son territoire et peut conclure une convention afin de désigner un refuge auquel ces animaux sont directement confiés.

En outre, les trois Régions belges (la Flandre, la Wallonie et Bruxelles-Capitale) ont dernièrement commandité 2 plateformes officielles d'enregistrement des animaux de compagnie canins (www.DogID.be) et félins (www.CatID.be) qui permettent de regrouper de manière centralisée les données de ces animaux domestiques pour l'ensemble du territoire belge et, en les liant de manière formelle à leurs responsables, de contribuer à un meilleur contrôle des populations.

Par ailleurs, cette heureuse initiative peut s'avérer particulièrement utile dans de nombreuses situations (restitution d'un animal perdu ou volé, contrôle du commerce des chiens et chats...).

En tant que conseiller communal, il me plairait de savoir si la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont qui compte une fonction scabinale dédiée au bien-être animal pourrait envisager de publier cette information dans son bulletin communal, voire par le biais de la presse locale et/ou régionale, et via son site Internet?

Vifs remerciements anticipés pour la suite que vous réserverez à cette requête.

Monsieur le Président dit qu'il est possible de le faire car nous l'avons déjà fait dans le passé pour sensibiliser et il demande à Madame l'Echevine, Madame Gillet d'assurer le suivi.

Monsieur Vanhemelryck précise que l'identification se fait par le vétérinaire, via les sites officiels www.CatID.be pour le chat et pour le chien via www.DogID.be, qui grâce à la puce peut retrouver le propriétaire.

Monsieur Strebelle pose sa première question qui est la suite d'une interpellation de Mademoiselle Strebelle lors du Conseil communal du 22 février dernier relative au stationnement incommode au début de la rue Barella avec l'intersection de la rue Robert. Dans le courrier que Mademoiselle Strebelle a reçu, il y est dit que cette problématique sera signalée à l'inspecteur en mobilité de la Région wallonne lors de sa venue le 2 avril et qu'il sera analysé la possibilité de créer une zone d'évitement striée similaire à l'intersection de la rue Barella et de la rue de la Colline. Monsieur Strebelle demande si cet aménagement n'empêchera pas les manœuvres de gros convois et quelle est la suite donnée à la venue de l'inspecteur de la mobilité ?

Madame Gillet informe que la question lui a été posée et qu'il a été décidé de ne pas mettre cette zone d'évitement mais plutôt d'interdire le stationnement du côté de la banque ING sur une distance d'à peu près 10 mètres.

Monsieur Strebelle demande quand cela sera fait.

Monsieur le Président dit que nous allons d'abord attendre de rétablir la circulation normale suite au chantier sur la place communale qui va se terminer au milieu de la semaine prochaine. Nous passerons à l'action au courant du mois de mai.

Madame Gillet ajoute qu'il va aussi y avoir des travaux à la rue Barella et que dans un premier temps cela va être compliqué de le faire en même temps.

Monsieur Strebelle continue avec l'équipement des écoles communales en TBI, en ordinateurs portables et chromebooks pour lequel nous avons voté à l'unanimité au dernier Conseil communal. Suite aux questions qu'il avait posées, il a reçu un courrier de l'administration qui répond en grande partie à ses interrogations par rapport au projet d'équipement et par rapport au projet d'exploitation. Il remercie le Collège communal pour cette réponse circonstanciée qui fait notamment état de la volonté de lutter contre la fracture numérique. Mais il reste deux interrogations que le courrier ne mentionne pas. Est-ce qu'il y a une évaluation du processus

d'implantation, d'appropriation du matériel par les enseignants et surtout des résultats d'exploitation qui est déjà envisagée dans le projet ou cela va seulement venir ! La deuxième question concerne les chromebooks, le courrier fait allusion au fait qu'ils permettront des activités d'enseignement à distance. A ce sujet comment gérer le fait que certaines familles ne sont pas connectées, peut-être qu'il y a des choses prévues ? Donc dans le cas d'activités à distance qui auraient déjà été mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire du printemps de l'année dernière, est-ce que pour les familles qui n'ont pas de connexion, faudra-t-il le prévoir pour les chromebooks ? Est-ce qu'il y a quelques chose d'envisagé ou faudra-t-il y réfléchir ?

Monsieur Jacobéus répond que tout le matériel n'est pas arrivé à destination, l'enseignement dans toutes les implantations a été perturbé, il reste à peine 9 semaines de cours, tout ce programme relatif à la mise en place des chromebooks, des tableaux numériques etc ... est par la force des choses postposé. A ce stade, aucune évaluation n'a pu être réalisée, il est clair que les chromebooks seront à disposition des enfants qui pourront rentrer chez eux. Maintenant, nous sommes bien conscients que dans certaines familles, il n'y aura pas la connexion voulue. En tout cas, cela fera l'objet d'une évaluation, c'est un projet que nous voulons mettre en place. D'autre part, il y a aussi la formation du personnel qui est indispensable, l'arrivée du matériel et puis une mise en œuvre. Nous le ferons au rythme qui l'imposera évidemment avec la collaboration de tout le monde. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant. Nous avons eu une année extrêmement perturbée et cela n'a pas nécessairement été la priorité.

Monsieur Strebelle dit qu'il faudra être prudent lorsque le matériel arrivera car chaque fois qu'il y a eu des importations de matériel technologique dans les écoles souvent il est resté inexploité.

Monsieur le Président répond que nous serons prudents.

Monsieur Strebelle termine avec la diffusion dans la presse de la motion SmartMove de la Région bruxelloise et qui a fait l'objet d'une demi-page dans la Nouvelle Gazette du 6 avril. On y parle du fait que le Conseil communal a voté l'équipement des écoles communales mais également l'octroi d'une aide aux cafetiers. La question concerne la motion SmartMove, comme nous l'avons conçue et rédigée ensemble, opposition et majorité, est-ce qu'à la commune, il y a quelqu'un qui s'occupe des communiqués de presse ?

Monsieur le Président explique que l'ordre du jour du Conseil communal se trouve sur le site internet de la commune, les journalistes le consultent régulièrement et prennent connaissance des procès-verbaux du Conseil communal. Cela a été repris in extenso, nous n'avons pas été contactés à ce sujet. Il n'y a pas eu de communiqué de presse.

Monsieur Vanhemelryck, suite à la 2ème interpellation de Monsieur Strebelle, demande si nous ne pourrions pas, à l'instar de certaines communes, développer des bornes publiques wifi qui permettraient à la population d'accéder à l'internet de manière gratuite ?

Monsieur le Président rappelle que c'est déjà possible à la bibliothèque pour les personnes qui souhaitent s'y déplacer.

Monsieur Vanhemelryck dit qu'il serait intéressant de le signaler à la population qu'il existe des lieux où le wifi est gratuit.

Monsieur le Président dit que cela existe et que nous avons déjà vu cette pratique.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Action sociale - Commission locale de l'énergie - Rapport d'activité à destination du Conseil communal - Communication
3. Enfance (accueil extrascolaire) - Règlement d'ordre intérieur applicable à l'accueil exceptionnel d'enfants
4. EEnseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication
5. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication
6. Enseignement maternel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Communication
7. Environnement - Renouvellement de la convention pour la collecte de déchets textiles par le biais de points d'apports volontaires (bulles) par l'A.S.B.L. TERRE (2021-2025)
8. Finances - Convention spécifique de mise à disposition de locaux de l'école sise avenue Lamarche à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont à l'A.S.B.L. Foyer culturel
9. Finances - Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2021
10. Marchés Publics - Marché de travaux - Égouttage et rénovation de la Place de Gaulle – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
11. Marchés Publics - Marché de travaux – Rénovation d'un quartier à l'arrière de la Place Musch – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
12. Mobilité - Règlement relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour un véhicule de P.M.R. - Rue des Alliés n°38 à Chapelle-lez-Herlaimont - Le point est reporté
13. Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues de l'Avenir, de la Résistance, Boulevard Dubois Duvivier, du Pommier, du Huit Mai et Barella à Chapelle-lez-Herlaimont
14. Redevances - Règlement fixant la redevance sur l'accueil exceptionnel d'enfants
15. Taxes - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Taxe sur les prestations d'hygiène publique - Exercice 2021
16. Environnement - Zéro Déchet 2021 - Fiches-actions - Approbation
17. Finances - Avance de trésorerie pour la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste
18. Intercommunales - SWDE - Assemblée générale ordinaire le 25 mai 2021 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
19. Personnel Communal - Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel - Ratification
20. Personnel Communal - Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel - Décision
21. Personnel Communal - Mise à la pension prématurée temporaire d'un agent
22. Sports - Extension et rénovation du hall omnisports de Chapelle - Nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives - Introduction d'une demande de subvention et approbation de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et de ses valeurs

SEANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2021.

2. Action sociale - Commission locale de l'énergie - Rapport d'activité à destination du Conseil communal - Communication

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret 19 décembre 2002, modifié par le décret du 21 mai 2015, art. 31quater, § 1er, al. 2) et de l'électricité (décret 12 avril 2001, modifié par le décret du 11 avril 2014, art. 33ter, § 4r, al. 2) ;

Considérant qu'avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'Energie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Considérant le courrier du 29 mars 2021, reçu le 6 avril du Centre public d'action sociale ;

Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;

Le Conseil communal prend connaissance du rapport 2020 de la Commission locale de l'énergie.

3. Enfance (accueil extrascolaire) - Règlement d'ordre intérieur applicable à l'accueil exceptionnel d'enfants

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27, L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Considérant la volonté de l'administration communale de pouvoir organiser un accueil exceptionnel d'enfants en fonction des besoins du moment et/ou dépendant de l'évolution de la situation sanitaire ;

Considérant que cet accueil ne peut être reconnu comme étant un accueil extrascolaire (A.E.S.) ou un centre de vacances (C.D.V.) ;

Considérant que cet accueil doit répondre aux normes de qualité fixées dans le décret A.T.L. ;

Considérant que cet accueil doit disposer d'un règlement d'ordre intérieur qui sera spécifié dans le règlement-redevance permettant de le facturer ;

Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de valider le règlement d'ordre intérieur de l'accueil exceptionnel d'enfants sur le territoire de l'entité.

4. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises portant désignations de membres du personnel enseignant ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article 1er : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
04/03/2021	Mélanie REUMONT	13 périodes d'augmentation de cadre maternel
04/03/2021	Claudia PINTUS	11 périodes vacantes
04/03/2021	Anissa HASSAINI	21 périodes vacantes (dont 6P en remplacement de Barbara DUBY, 13P d'augmentation de cadre maternel et 2P d'ED)
04/03/2021	Robin BOUDART	Céline PEETERS
09/03/2021	Anissa HASSAINI	26P d'augmentation de cadre maternel
16/03/2021	Sophie GRENIER	Marie PIERQUIN
18/03/2021	Fabienne BOUGARD	Marie-France OTTELET
23/03/2021	Prescilla QUATTROCCHI (20 périodes)	Catherine JACOBUS

Art 2 : que les intéressés sont rémunérés à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article 1er : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
16/03/2021	Préscilla QUATTROCCHI	Tatiana CWIKLINSKI
16/03/2021	Kévin LIPPEVELTS	Marlise TIELMANCE

Art 2 : que les intéressés sont rémunérés à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6. Enseignement maternel - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle - Communication

Vu le décret du 6 juin 1994, et plus particulièrement l'article 57 dans ce cas d'espèce, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Vu les dispositions de l'article 12 de ce même décret indiquant que l'intéressée se trouve de plein droit, en disponibilité pour cause de maladie à partir du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de l'article 12 de ce même décret indiquant que l'intéressée se trouve de plein droit, en disponibilité pour cause de maladie à partir du 1er décembre 2020 ;

Considérant la note du bureau des traitements (réf. : DGPEs/Gestion Maladie/PL) reçue le 17 mars 2021 précisant que Madame Barbara DUBY, institutrice maternelle à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, a atteint le 30 novembre 2020, la durée maximale des jours ouvrables de congé pour cause de maladie auxquels elle peut

prétendre en vertu des dispositions des articles 7 à 9 du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel ;

Considérant que l'agent doit être placé par le Pouvoir organisateur en disponibilité suivant la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal du 23 mars 2021 ;

Prend connaissance :

Article 1er : de la mise en disponibilité, de plein droit, de Madame Barbara DUBY, institutrice maternelle, E/C, pour cause de maladie à partir du 1er décembre 2020.

Art 2 : qu'une copie de la présente sera adressée à l'Administration générale des personnels de l'enseignement - direction provinciale du Hainaut de l'enseignement fondamental subventionné.

7. Environnement - Renouvellement de la convention pour la collecte de déchets textiles par le biais de points d'apports volontaires (bulles) par l'A.S.B.L. TERRE (2021-2025)

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu les délibérations du Conseil communal relatives à la signature la convention proposée par l'A.S.B.L. Terre (26 octobre 2009) et de renouvellement de cette dernière (24 juin 2013 et 25 septembre 2017) ;

Considérant que cet arrêté impose que la collecte de textiles usagés en porte-à-porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs soit subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée ;

Considérant que cette convention définit les obligations du collecteur telles que : objectifs, type de collecte, responsabilités, fréquence de vidange, maintien de la propreté, sensibilisation et information de la commune et de la population et service responsable du contrôle ;

Considérant que cette convention s'impose aussi bien pour les récipients de collecte déposés sur le domaine public que pour ceux présents sur le domaine privé ;

Considérant que cette convention a pris fin au 1er octobre 2013 et que deux renouvellements ont conduit sa durée jusqu'au 1er octobre 2021 ;

Considérant qu'à cette date, l'Administration communale devra reconduire cette convention si elle veut poursuivre la collecte des déchets textiles usagés par le biais de points d'apports volontaires ;

Considérant que cette convention doit préciser la fréquence et les canaux d'information et de sensibilisation que la commune peut mettre à disposition de l'opérateur ;

Considérant que cette même convention doit préciser le service communal qui sera en charge du contrôle du bon respect de cette convention ;

Considérant l'avis favorable du service environnement proposant de reconduire cette convention aux mêmes conditions ;

Sur proposition du Collège communal du 6 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de prendre connaissance de la convention proposée par l'A.S.B.L. Terre et :

- d'approuver cette convention ;
- de mettre à disposition de cet opérateur, le bulletin d'information, les valves et le site Internet communal à raison d'1 fois par an ;
- de désigner le service environnement comme service communal en charge du contrôle du respect de la convention.

8. Finances - Convention spécifique de mise à disposition de locaux de l'école sise avenue Lamarche à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont à l'A.S.B.L. Foyer culturel

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2019 relative au rappel des règles de compétences en matière d'occupation, location et mise à disposition des installations communales ;

Considérant la demande du 25 mars dernier, de Madame Lisa DI SANTE, Directrice de l'A.S.B.L. Centre Culturel d'Herlaimont souhaitant occuper deux locaux, ainsi que deux toilettes au sein de l'école de l'avenue Lamarche durant les congés de Pâques afin d'y organiser des stages de théâtre destinés à des enfants jusqu'à 16 ans.

Considérant la convention spécifique de mise à disposition de locaux ;

Considérant que la mise à disposition est accordée à titre gratuit au vu du caractère culturel et pédagogique de la nature de l'activité ;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2021 ;

A l'unanimité, **RATIFIE** :

Article 1er : la convention spécifique de mise à disposition de locaux de l'école de l'avenue Lamarche à l'A.S.B.L. Centre Culturel d'Herlaimont durant les congés de Pâques afin d'y organiser des stages de théâtre destinés à des enfants jusqu'à 16 ans.

Art 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

9. Finances - Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014, et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de Secours Hainaut Centre décidant de fixer les dotations communales en valeurs absolues et en pourcentages pour les années 2016 à 2020 ;

Vu la décision du Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre du 6 novembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Zone de fixer la dotation de chacune des communes au budget de la Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ;

Considérant que cet accord doit, normalement, être obtenu « au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue » et, qu'à défaut d'un tel accord, c'est au Gouverneur de la Province qu'il revient de fixer le montant des différentes dotations communales sur base d'une série de critères définis par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que le Conseil de Zone a décidé de fixer une clé de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprime la contribution communale au total des dotations communales, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon que le pourcentage contributif de la commune varie à la hausse ou à la baisse ;

Considérant que, l'accord fixant la répartition des dotations communales pour l'exercice 2021 devant normalement être obtenu et formalisé dans une décision du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de la Province de fixer lui-même la répartition des dotations communales de l'exercice 2021, comme l'y invite l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant que la dotation communale pour l'année 2021 s'élève à 452.201,90 euros ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision du Conseil de Zone ;

Considérant l'avis favorable n° 18/2021 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver la dotation communale pour l'année 2021 à la Zone de secours Hainaut Centre pour un montant de 452.201,90 euros.

Art 2 : de prévoir la dépense de la dotation sur l'article 35155/435-01 « Dotation à la Zone de secours

Hainaut Centre » du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Art 3 : de transmettre cette délibération à la Direction Affaires Générales de la Zone de secours Hainaut Centre qui se chargera ensuite de la communiquer à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

10. Marchés Publics - Marché de travaux - Égouttage et rénovation de la Place de Gaulle – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 janvier 2019 relative l'approbation des conditions du dossier In House pour la réalisation d'une mission d'études en voirie relative à la rénovation de la Place de Gaulle de Godarville, pour la première phase d'un montant de 20.000,00 euros TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2019 d'approuver et de confier la mission d'études en voirie relative à la rénovation de la place de Gaulle de Godarville options comprises à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » pour la première phase d'un montant de 20.000,00 euros TVA comprise et d'adapter ce montant lorsque la programmation et le montant des travaux seront définis ;

Considérant que les travaux d'égouttage et de rénovation de la place de Gaulle à Godarville se trouvent dans le tableau du plan d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant la précarité de la voirie et de de l'égouttage existant ;

Considérant la nécessité de réfectionner la voirie complètement ;

Considérant que la mission d'étude en voirie relative à la rénovation de la Place de Gaulle à Godarville a été attribuée à I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, Boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° 58940 (Réf. Igretec) relatif au marché « Égouttage et rénovation de la Place de Gaulle » dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 620.425,13 euros hors TVA ou 718.048,1912 euros TVA comprise ;

Considérant que les travaux à charge de l'administration communale s'élèvent à 464.871,72 euros hors TVA ou 562.494,78 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la S.P.G.E s'élèvent à 155.553,41 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-50 (Projet n°20210014) ;

Considérant que les travaux à charge de l'administration communale (partie voirie) seront financés à 40% sur fonds propres et à 60% par le biais d'une intervention régionale (DGO1) ;

Considérant que les travaux à charge de la S.P.G.E. (partie égout) sont subsidiés à 100 % ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 7 avril 2021 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2021/21 en date du 08 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 58940 (Réf. Igretec) et le montant estimé du marché "Égouttage et rénovation de la Place de Gaulle" dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 620.425,13 euros hors TVA ou 718.048,1912 euros TVA comprise dont 464.871,72 euros hors TVA ou 562.494,78 euros, 21% TVA comprise à charge de l'administration communale.

Art 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-50 (Projet n°20210014).

11. Marchés Publics - Marché de travaux – Rénovation d'un quartier à l'arrière de la Place Musch – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 d'approuver les conditions du dossier In House « Rénovation d'un quartier à l'arrière de la place de Piéton » ;

Vu la décision du Collège communal du 27 décembre 2018 d'approuver et de confier la mission d'études en voirie relative à la rénovation d'un quartier à l'arrière de la place de Piéton à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « In House » pour la première phase d'un montant de 20.000,00 euros TVA comprise et d'adapter ce montant lorsque la programmation et le montant des travaux seront définis ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2019 d'approuver l'avenant n°1 pour la mission d'études en voirie relative à la rénovation d'un quartier à l'arrière de la place de Piéton à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « In House » pour un montant de 8.000,00 euros TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2020 d'approuver l'avant-projet réalisé par l'I.G.R.E.T.E.C. pour la rénovation d'un quartier à l'arrière de la place de Piéton ;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2020 d'approuver l'avenant n°2 pour la mission d'études en voirie relative à la rénovation d'un quartier à l'arrière de la place de Piéton à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « In House » pour un montant de 25.429,16 euros TVA comprise ;

Considérant que les travaux de rénovation du quartier à l'arrière de la Place Musch à Piéton se trouvent dans le tableau du plan d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation compte tenu de la précarité de la voirie ;

Considérant que le marché d'étude "Rénovation d'un quartier à l'arrière de la place de Piéton" a été attribué à I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° 59030 (Réf. Igretec) relatif au marché « Rénovation d'un quartier à l'arrière de la Place Musch » dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées

par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
Considérant que le montant estimé s'élève à 532.699,24 ou 589.484,962 euros, TVA comprise ;
Considérant que les travaux à charge de la commune (partie voirie) sont estimés à 270.408,2000 euros hors TVA ou 327.193,9220 euros, 21% TVA comprise ;
Considérant que les travaux à charge de la S.P.G.E. (partie égout) sont estimés à 262.291,04 euros ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-50 (Projet n°20210014) ;
Considérant que les travaux à charge de l'administration communale (partie voirie) seront financés à 40% sur fonds propres et à 60% par le biais d'une intervention régionale (DGO1) ;
Considérant que les travaux à charge de la S.P.G.E.(partie égout) sont subsidiés à 100 % ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 7 avril 2021 ;
Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable portant le N°2021/20 en date du 08 avril 2021 ;
Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;
A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 59030 (Réf. Igretec) et le montant estimé du marché "Rénovation d'un quartier à l'arrière de la Place Musch" dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C. S.C.R.L. de droit public, boulevard Pierre Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 532.699,24 ou 589.484,962 euros, TVA comprise dont 270.408,2000 euros hors TVA ou 327.193,9220 euros, 21% TVA comprise à charge de l'administration communale.

Art 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-50 (Projet n°20210014).

12. Mobilité - Règlement relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour un véhicule de P.M.R. - Rue des Alliés n°38 à Chapelle-lez-Herlaimont - Le point est reporté

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la loi européenne du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991, modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2001, relatif aux réservations de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;

Vu le décret de la région wallonne du 17 juillet 2018, concernant les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement communal du 27 février 2012, relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour

véhicules de personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle qui remplace celles des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996, relatives aux réservations de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le règlement communal relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est actualisé ;

Considérant la demande d'une riveraine tendant à obtenir l'instauration d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées réservé aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.) devant l'habitation n°38 rue des Alliés à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et économique et qu'il convient dès lors, de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que la demandeuse satisfait aux trois conditions essentielles : une carte spéciale de stationnement du Service Public Fédéral Sécurité Sociale, Direction Générale des Personnes Handicapées, pas de garage ou de parking et une personne sous son toit qui conduit le véhicule ;

Considérant que le demandeur, qu'au vu du règlement communal 2021, la demandeuse, a joint à sa demande, une condition restrictive exigée, qui valide son dossier soit un certificat médical qui atteste de manière précise un handicap des membres inférieurs ;

Considérant que la demande peut être validée ;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de reporter le point pour la vérification d'une des conditions essentielles.

13. Mobilité - Règlement complémentaire - Mesures de circulation diverses - Rues de l'Avenir, de la Résistance, Boulevard Dubois Duvivier, du Pommier, du Huit Mai et Barella à Chapelle-lez-Herlaimont

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2020 adoptant un règlement complémentaire pour instaurer une inversion du sens unique à la rue du Pommier à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'école existante à la rue de la Résistance ainsi que la mise en place du Pédibus nécessitant des traversées protégées par la matérialisation de passages pour piétons aux intersections rue de l'Avenir-rue de la Résistance et rue de l'Avenir-accès au hall des sports à Piéton ;

Considérant que le passage pour piétons existant au boulevard Dubois Duvivier constitue un danger pour les piétons ;

Considérant que le stationnement en amont de ce passage crée un manque de visibilité sur les piétons qui traversent et qu'il est nécessaire de supprimer ce passage pour piétons ;

Considérant le règlement complémentaire adopté en séance de Conseil communal du 18 décembre 2020 et instaurant une inversion du sens unique à la rue du Pommier à Chapelle-lez-Herlaimont dont le but était

d'éviter des boucles de circulation inutiles et obtenir une meilleure visibilité sur le débouché de la rue Lambert ;

Considérant que les riverains de la rue du Pommier ont remis un avis défavorable sur cette mesure pour des raisons de facilité de stationnement ;

Considérant la nécessité d'abroger cette mesure à la rue du Pommier à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant les nombreuses traversées piétonnes à la rue du Huit mai, au débouché de la rue Solvay à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant la nécessité de formaliser un passage pour piétons à hauteur du restaurant chinois, à la rue du Huit Mai, intersection avec la rue Solvay à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que des usagers, provenant de la rue Alphonse Briart, commettent des infractions en tournant à gauche, rue Barella alors qu'il s'agit d'un sens interdit ;

Considérant la nécessité de dissuader visuellement les usagers de prendre la rue Barella en sens interdit par la création de zones d'évitement striées disposées en vis-à-vis et réduisant la largeur de la voirie à 3,5 mètres ;

Considérant l'avis préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, et la visite de Monsieur Yannick Duhot, en date du 2 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'établir à la **rue de la Résistance** à Piéton des passages pour piétons à hauteur des n°1 et 24 (carrefours avec la rue de l'Avenir) via les marques au sol appropriées.

Art 2 : d'établir à hauteur de **l'accès du hall des sports à Piéton**, un passage pour piétons à son débouché sur la rue de l'Avenir via les marques au sol appropriées.

Art 3 : d'abroger le passage pour piétons existant à hauteur du n°31 au **boulevard Dubois Duvivier** à Piéton.

Art 4 : d'abroger le sens interdit à la **rue du Pommier** à Chapelle-lez-Herlaimont adopté en séance de Conseil communal du 18 décembre 2020 et d'interdire la circulation à tout conducteur depuis le n°25 de la rue Lambert à et vers le n°50 de la rue Lambert via le placement de signaux C1 et F19 (l'étroitesse et la configuration de la voirie ne permettent pas d'y admettre les cyclistes à contresens).

Art 5 : d'établir un passage pour piétons à la **rue du Huit Mai** à Chapelle-lez-Herlaimont à son débouché sur la rue Solvay via les marques au sol appropriées.

Art 6 : d'établir à la **rue Barella** à Chapelle-lez-Herlaimont des zones d'évitement striées trapézoïdales de cinq mètres de longueur disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, en deçà du passage pour piétons existant à hauteur du n°60 (carrefour avec la rue A. Briart) via les marques au sol appropriées ;

Art 7 : de soumettre le présent règlement à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier par voie électronique.

14. Redevances - Règlement fixant la redevance sur l'accueil exceptionnel d'enfants

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1, L1133-2, L3131-1§1 3° et L3132-1;

Vu les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le règlement d'ordre intérieur d'accueil exceptionnel d'enfants - Chapelle-lez-Herlaimont du Conseil communal du 26 avril 2021 ;

Vu la circulaire budgétaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Considérant que suite à la crise sanitaire actuelle que nous connaissons depuis une année maintenant et aux restrictions sanitaires qui nous sont imposées pour le moment, le service ENFANCE & JEUNESSE est fortement touché par celles-ci ;

Considérant que, à titre d'exemple, suite à l'ampleur de la crise sanitaire, il a été décidé récemment d'annuler l'organisation du Centre communal de Vacances - Pâques 2021 ;

Considérant que, pour permettre de pallier aux difficultés que pourraient rencontrer les parents des enfants de nos écoles qui travaillent et qui n'ont aucune autre solution de garde, le service ENFANCE & JEUNESSE propose de mettre en place un "accueil exceptionnel d'enfants" ;

Considérant que cet accueil ne se limite pas aux conséquences de la pandémie Covid-19, qu'il sera modulable en fonction des besoins et de la situation du moment et qu'il pourra être organisé à chaque fois que le Collège communal décidera qu'il est nécessaire d'accueillir des enfants hors cadre extrascolaire et centre de vacances ;

Considérant que suite à la mise en place de cet "accueil exceptionnel", un tarif doit être établi ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 12 avril 2021 ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du Collège communal du 13 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'accueil exceptionnel d'enfants selon le détail repris dans l'article 3 du présent règlement.

Art 2 : la redevance est payable au comptant, par les représentants légaux de l'enfant, entre les mains des animatrices, avec remise d'une preuve de paiement.

Art 3 : le taux de la redevance est fixé à :

Arrivée entre 7h30 et 8h00 :	0,50 €	
Matinée (8h00 à 12h00) :	2,00 €	
Après-midi (12h00 à 16h00) :	2,00 €	
Journée complète :	4,00 €	
Garderie du soir (16h00 à 17h30) :	0,50 €	la demi-heure

Conformément à l'article L1124-40 §1er du C.D.L.D., en cas de non-paiement de la redevance, un courrier de rappel est envoyé, au moins un mois, après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure est adressée par courrier recommandé, après l'écoulement d'un délai d'au moins un mois à compter de l'envoi du rappel.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Art 4 : en cas de réclamation, celle-ci doit être introduite, par écrit et par envoi recommandé, à l'attention du Collège communal - place de l'Hôtel de Ville, 16 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont. Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter du jour d'accueil de l'enfant.

Art 5 : à défaut de paiement et dans l'hypothèse où l'article L1124-40 du C.D.L.D. ne peut s'appliquer, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément au Code Judiciaire.

Art 6 : le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D. et entrera en vigueur le 1er jour de sa publication.

Art 7 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

15. Taxes - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Taxe sur les prestations d'hygiène publique - Exercice 2021

Vu la Constitution, les articles 41, 162 & 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique ;

Considérant le contexte de l'épidémie du COVID-19 ;

Considérant les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que les ménages sont fortement touchés, également, par la crise actuelle ;

Considérant que beaucoup d'entre eux rencontrent des difficultés financières en se retrouvant, notamment, au chômage économique ;

Considérant que la volonté du Conseil communal est d'alléger un peu la pression fiscale en leur apportant une aide ;

Considérant que cette aide est apportée via une suppression totale de la taxe sur les prestations d'hygiène publique pour les citoyens pour l'exercice 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les prestations d'hygiène publique pour les citoyens aura un impact financier de l'ordre d'environ 53.000,00 euros ;

Considérant qu'il n'y aura aucune compensation de la Région pour cette mesure d'allégement ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 mars 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 29 mars 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération suivante :

- La délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique, pour les citoyens.

Art 2 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art 3 : la présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

16. Environnement - Zéro Déchet 2021 - Fiches-actions - Approbation

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les articles L1122-17, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020 invitant le Conseil communal à entamer une démarche Zéro Déchet en 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2020 d'entamer une démarche Zéro Déchet en 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 février 2021 constituant le Comité de pilotage de la démarche Zéro Déchet ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2021 approuvant la grille de décision reprenant les actions qui seront menées en 2021 ;

Considérant que le Comité de pilotage (COPIL) doit établir un plan d'actions et détailler chaque action via une fiche-action ;

Considérant que l'élaboration des fiches a été effectuée avec la collaboration de l'intercommunale Tibi lors de la réunion du 16 mars 2021 ;

Considérant que suite à cette réunion, le COPIL a apporté des précisions aux fiches pour préciser certains détails (date d'une action, classes concernées, ...) ;

Considérant les fiches corrigées et complétées fournies par l'intercommunale Tibi ;

Considérant que la procédure impose que le Conseil communal doit avaliser ces fiches-actions ;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver le plan d'actions constitué des fiches-actions détaillant chaque action qui sera menée dans le cadre de la démarche Zéro Déchet en 2021.

17. Finances - Avance de trésorerie pour la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 stipulant que les communes exercent dorénavant la tutelle spéciale d'approbation des comptes et budgets des Fabriques d'église ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2008, d'actualiser le plan de gestion, contenant le détail de nouvelles mesures ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2010 se référant à la circulaire du 16 novembre 2009, par laquelle le Gouvernement Wallon a défini les obligations des communes ayant bénéficié d'aides Tonus Axe 2 et d'une aide exceptionnelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mai 2016, d'actualiser le tableau de bord pluriannuel susceptible d'améliorer la situation budgétaire ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion du 14 juillet 2020, les mesures appliquées par les communes dans leur plan de gestion doivent l'être mutatis mutandis, par leurs entités consolidées. Ces entités consolidées doivent adopter un plan de gestion prévoyant des interventions communales considérées comme des montants maxima, accompagnés de mesures de gestion qui doivent être mutatis mutandis identiques à celles prises par le pouvoir local et permettre ainsi de limiter l'évolution des dotations pour aider le pouvoir local à respecter sa trajectoire budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2020 constatant un excédent budgétaire de 14.160,29 euros ;

Considérant qu'une modification budgétaire du budget 2021 sera introduite à l'exercice 2021 par la Fabrique d'église pour régulariser le produit de la vente du terrain, le montant de 27.020 euros ayant été placé sur un compte de placement à l'exercice 2020, conformément aux règles s'appliquant aux Fabriques d'église ;

Considérant que l'excédent calculé pour le budget 2021 ne reflète pas la réalité financière et budgétaire de la Fabrique d'église ;

Considérant que la trésorerie de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste est insuffisante pour honorer le paiement de tiers (compte courant BE86 0910 0133 1050 au 19 avril 2021 : 251,74 euros) ;

Considérant que le supplément communal de la modification budgétaire de la Fabrique d'église sera prise en compte lors de la prochaine modification budgétaire à l'exercice 2021 de l'Administration communale ;

Considérant le délai entre l'envoi de la future modification budgétaire de l'Administration communale et l'approbation de ladite modification budgétaire par l'autorité de tutelle ;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont doit subvenir à l'insuffisance des revenus de la

Fabrique d'église Saint Jean Baptiste pour les charges relatives aux frais de culte et d'entretien de l'église ;
Considérant que la Fabrique d'église introduira une modification budgétaire pour régulariser la situation budgétaire pour l'exercice 2021, le supplément communal provisoire estimé est de 12.859,71 euros ;
Considérant que l'article budgétaire 79090/33203-01 "Subv. à la Fabrique église Saint Jean Baptiste" est inscrit au budget communal de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'une avance mensuelle d'un douzième du supplément communal provisoire estimé (montant de 12.859,71 euros), soit le montant de 1.071,64 euros peut être alloué mensuellement jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire communale de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle ;

Considérant que cette avance mensuelle calculée sur le supplément communal estimé sera décomptée du supplément communal approuvé par le Conseil communal lors de l'introduction de la modification budgétaire à l'exercice 2021 par la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste ;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de libérer mensuellement une avance de trésorerie d'un douzième du supplément communal estimé à l'exercice 2021, soit le montant mensuel de 1.071,64 euros à la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, jusqu'à l'approbation de la modification budgétaire communale de l'exercice 2021 par l'autorité de tutelle.

Art 2 : d'inscrire mensuellement cette avance de trésorerie à l'article budgétaire 79090/33203-01 "Subv. à la Fabrique église Saint Jean Baptiste".

Art 3 : de soustraire le montant total de l'avance de trésorerie du montant du supplément communal de la modification budgétaire inscrit au budget 2021 à l'article budgétaire 79090/33203-01 "Subv. à la Fabrique église Saint Jean Baptiste".

18. Intercommunales - SWDE - Assemblée générale ordinaire le 25 mai 2021 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 16 avril 2021 de la Société wallonne des eaux (S.W.D.E.) dont le siège se trouve à la rue de la Concorde 41, 4800 Verviers qui invite l'Administration communale à être représentée lors de l'Assemblée générale ordinaire le mardi 25 mai 2021 à 15h00 ;

Considérant que le Conseil d'administration a décidé d'interdire toute personne physique à l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 ;

Considérant que la commune est affiliée à l'Intercommunale, la Société wallonne des eaux ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire porte sur :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
6. Modification de l'actionariat de la Société wallonne des eaux ;
7. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 20 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ci-dessus.

Art 2 : de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale S.W.D.E.

19. Personnel Communal - Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel - Ratification

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 et notamment ses articles 61 et 112 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1123-26, L1123-27 et L1123-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 5 février 2021 relative aux conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative aux membres du personnel du C.P.A.S. qui effectueront des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) entre le 1er mars et 30 avril 2020;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 26 mars 2021 relative aux membres du personnel du C.P.A.S. qui effectuent des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) entre le 22 mars et le 31 mai 2021;

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) sis Place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que dans le cadre des travaux susmentionnés, la commune souhaite que des membres du personnel ouvrier du C.P.A.S. apportent leur expertise et réalisent ces travaux ;

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une dynamique de synergie entre deux administrations ;

Considérant que le C.P.A.S. garde l'autorité pleine et entière sur le personnel concerné ;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2021 ;

A l'unanimité, **RATIFIE** :

Article 1er : les membres du personnel du C.P.A.S. suivants ont effectué des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) sis Place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, appartenant à la commune de Chapelle-lez-Herlaimont :

- Monsieur MESSINA Dany, sous contrat de travail ouvrier à 4/5ème temps (APE) signé le 31 août 2020
- Monsieur CETINDAS Taksin, sous contrat de travail ouvrier à temps plein (APE) signé le 15 mai 2006
- Monsieur DE VILLE Alain, sous contrat de travail ouvrier à 4/5ème temps (APE) signé le 9 septembre 2020
- Monsieur HASSAINI Saadi, sous contrat de travail ouvrier à temps plein (1/2 temps APE signé le 31 décembre 2020 et 1/2 temps APE signé le 30 décembre 2019)
- Monsieur BOUTON Romain, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 5 février 2021
- Monsieur DEVREEZE Alexandre, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 01/02/2021
- Monsieur PHILIPS Bryan, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 5 février 2021
- Monsieur VANACOLEYEN Sébastien, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 5 février 2021
- Monsieur KOTA Mawouna, nommé à titre définitif et à temps plein au grade d'ouvrier qualifié (D1) à dater du 20 décembre 2016

Les travaux de rénovation sont les suivants :

- retouches au niveau du plafonnage ;
- placement d'une cuisine équipée, raccordement des radiateurs et placement de la porte coupe-feu ;
- électricité ;
- placement du faux plafond et de la cloison ;
- tapissage des 3 bureaux situés à l'étage du bâtiment ;
- pose de parquet au rez-de-chaussée (ceci incluant les étapes de préparation de chantier, nettoyage, ...) ;
- réalisation de la peinture des différentes pièces ;
- pose du parquet dans le bureau de l'étage.

Les conventions ont pris effet entre le 22 mars 2021 et le 26 avril 2021, avec des durées adaptées pour chaque personne. Dès que les travaux dévolus au membre du personnel seront terminés, celui-ci reprendra son activité habituelle au sein du C.P.A.S. de Chapelle-lez-Herlaimont. Il n'y a pas de transfert d'autorité du C.P.A.S. vers l'administration communale.

Art 2 : le modèle de convention individuelle tripartite utilisé est arrêté tel que repris en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

20. Personnel Communal - Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel - Décision

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 et notamment ses articles 61 et 112 ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1123-26, L1123-27 et L1123-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 5 février 2021 relative aux conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2021 relative aux membres du personnel du C.P.A.S. qui effectueront des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) entre le 1er mars et 30 avril 2020;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 26 mars 2021 relative aux membres du personnel du C.P.A.S. qui effectuent des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) entre le 22 mars et le 31 mai 2021;

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) sis Place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que dans le cadre des travaux susmentionnés, la commune souhaite que des membres du personnel ouvrier du C.P.A.S. apportent leur expertise et réalisent ces travaux ;

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une dynamique de synergie entre deux administrations ;

Considérant que le C.P.A.S. garde l'autorité pleine et entière sur le personnel concerné ;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : les membres du personnel du C.P.A.S. suivants effectueront des travaux de rénovation du bâtiment (Centre culturel) sis Place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, appartenant à la commune de Chapelle-lez-Herlaimont :

- Monsieur MESSINA Dany, sous contrat de travail ouvrier à 4/5ème temps (APE) signé le 31 août 2020
- Monsieur CETINDAS Taksin, sous contrat de travail ouvrier à temps plein (APE) signé le 15 mai 2006
- Monsieur DE VILLE Alain, sous contrat de travail ouvrier à 4/5ème temps (APE) signé le 9 septembre 2020
- Monsieur HASSAINI Saadi, sous contrat de travail ouvrier à temps plein (1/2 temps APE signé le 31 décembre 2020 et 1/2 temps APE signé le 30 décembre 2019)
- Monsieur BOUTON Romain, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 5 février 2021
- Monsieur DEVREEZE Alexandre, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 01/02/2021
- Monsieur PHILIPS Bryan, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 5 février 2021
- Monsieur VANACOLEYEN Sébastien, sous contrat de travail ouvrier (Art. 60§7) à temps plein signé le 5 février 2021
- Monsieur KOTA Mawouna, nommé à titre définitif et à temps plein au grade d'ouvrier qualifié (D1) à dater du 20 décembre 2016

Les travaux de rénovation sont les suivants :

- retouches au niveau du plafonnage ;
- placement d'une cuisine équipée, raccordement des radiateurs et placement de la porte coupe-feu ;
- électricité ;
- placement du faux plafond et de la cloison ;
- tapissage des 3 bureaux situés à l'étage du bâtiment ;
- pose de parquet au rez-de-chaussée (ceci incluant les étapes de préparation de chantier, nettoyage, ...) ;
- réalisation de la peinture des différentes pièces ;
- pose du parquet dans le bureau de l'étage.

Les conventions prendront effet au plus tôt le 27 avril 2021 et au plus tard le 31 mai 2021, avec des durées adaptées pour chaque personne. Dès que les travaux dévolus au membre du personnel seront terminés, celui-ci reprendra son activité habituelle au sein du C.P.A.S. de Chapelle-lez-Herlaimont. Il n'y a pas de transfert d'autorité du C.P.A.S. vers l'administration communale.

Art 2 : le modèle de convention individuelle tripartite utilisé est arrêté tel que repris en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

21. Personnel Communal - Mise à la pension prématurée temporaire d'un agent

Vu les articles L1122-19, L1123-23, L1212-1 L1212-2, L1212-3 et L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision de la commission des Pensions du SPF Santé publique - MEDEX - de placer Madame Lidiana BRUSADELLI à la pension prématurée temporaire pour une durée maximale de 24 mois à partir du 1er mai 2021, en raison de son inaptitude physique à toute fonction ;

Considérant que l'intéressée a interjeté appel contre la décision initiale ;

Considérant que la décision suivante a été prise en appel: Madame Lidiana BRUSADELLI remplit sur le plan médical en raison de son inaptitude physique à toute fonction, les conditions pour être admise à la pension prématurée temporaire. Cette décision prend cours le premier jour du mois qui suit la première notification de la décision de mise à la pension ;

Considérant que cette décision a été communiquée à Madame Lidiana BRUSADELLI en date du 13 avril 2021 ;

Considérant que Madame Lidiana BRUSADELLI a accepté cette décision en date du 19 avril 2021 ;

Considérant que cette décision a été notifiée au service du personnel en date du 22 avril 2021 ;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : Madame Lidiana BRUSADELLI est mise à la pension prématurée temporaire pour inaptitude physique à toute fonction à partir du 1er mai 2021 pour une durée maximale de 24 mois.

Art 2 : notification de la présente sera faite à l'intéressé.

22. Sports - Extension et rénovation du hall omnisports de Chapelle - Nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives - Introduction d'une demande de subvention et approbation de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et de ses valeurs

Vu le nouveau décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015 ;

Considérant que des nouveaux formulaires de demande de subsides sont disponibles depuis le 6 avril 2021 via le Guichet des Pouvoirs Locaux ;

Considérant qu'il importe que l'organe décisionnel garantisse le respect des valeurs éthiques au sein de l'infrastructure sportive pour laquelle une demande d'octroi de subvention est sollicitée ;

Considérant qu'il importe que l'organe décisionnel prenne connaissance de la charte régionale portant sur l'esprit du sport et de ses valeurs ;

Considérant qu'il importe que l'organe décisionnel s'engage à mettre en oeuvre oeuvre, au sein de l'infrastructure pour laquelle une demande d'octroi de subvention est sollicitée, des actions rencontrant les 3 axes (promotion du Fair-Play et des bonnes pratiques sportives, promotion de la mixité et du respect des genres, promotion de l'inclusion, sous toutes ses formes) visés dans la charte régionale ;

Considérant qu'une demande de subvention avait été introduite pour ce projet sous l'ancien décret ;

Considérant l'urgence d'introduire une nouvelle demande de subvention pour l'extension et la rénovation du hall omnisports de Chapelle-lez-Herlaimont car nous avons un permis d'urbanisme délivré pour ce projet ;

Sur proposition du Collège communal du 23 avril 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de garantir le respect des valeurs éthiques au sein des infrastructures sportives.

Art 2 : d'approuver la charte régionale portant sur l'esprit du sport et de ses valeurs.

Art 3 : de mettre en oeuvre des actions promotion du Fair-Play et des bonnes pratiques sportives, promotion de la mixité et du respect des genres, promotion de l'inclusion, sous toutes ses formes.

Art 4 : d'introduire une nouvelle demande de subvention dans le cadre de l'extension et la rénovation du hall omnisports de Chapelle-lez-Herlaimont.

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 16.

La Secrétaire,

Le Président,

Emel ISKENDER.

Karl DE VOS.



Application de l'article L1124-40 du C.D.L.D.

Chapelle, le 21 mars 2021

A l'attention des membres du Conseil communal
A l'attention des membres du Collège Communal
A l'attention de la Directrice Générale

**N° avis : 2021/16 - Taxes - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 -
Taxe sur les prestations d'hygiène publique - Exercice 2021**

Caractéristiques du dossier

AVIS DE LÉGALITÉ PROCÉDURE	
Service demandeur	Service taxe
Demandeur	Cathy Genicq
Données de contact	Tél : 064/43.12.36 E-mail : cathy.genicq@chapelle-lez-herlaimont.be
Date de demande	18 mars 2021
Estimation impact financier	
Taxe PHP	53.000 euros
Date de réception : le 18 mars 2021	
Type d'avis : obligatoire – (<i>incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros</i>)	
Date du présent avis : 21 mars 2021	

A. Eléments du dossier reçus

- 1) Le projet de délibération à présenter au Collège communal approuvant les conditions et mode de passation, du mode de financement, des firmes à consulter et de la date de remise des offres.

B. Avis de légalité

1) Rappel de la législation :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique ;



Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;

2) Conclusions :

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant le contexte de l'épidémie du COVID-19 ;

Considérant les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que les ménages sont fortement touchés, également, par la crise actuelle ;

Considérant que beaucoup d'entre eux rencontrent des difficultés financières en se retrouvant, notamment, au chômage économique ;

Considérant que la volonté du Conseil communal est d'alléger un peu la pression fiscale en leur apportant une aide ;

Considérant que cette aide est apportée via une suppression totale de la taxe sur les prestations d'hygiène publique pour les citoyens pour l'exercice 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2020 approuvée le 14 décembre 2020 établissant, pour l'exercice 2021 la taxe sur les prestations d'hygiène publique;

Considérant que la suppression de la taxe sur les prestations d'hygiène publique pour les citoyens aura un impact financier de l'ordre d'environ 53.000,00 euros ;

Considérant qu'il n'y aura aucune compensation de la Région pour cette mesure d'allègement ;

Conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent règlement sera transmis, au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication

C) Budgétaire :

1) Le budget communal 2021 a été voté par le conseil communal, en sa séance du 18 décembre 2020.

2) Le budget communal 2021 a été approuvé par les autorités de tutelle, en date du 17 février 2021.

3) Estimation des recettes en moins : 53.000 euros.

En conclusion : Ces crédits budgétaires de recettes devront être adaptés à la baisse lors de la prochaine Modification budgétaire

En conclusion : J'émet un avis favorable par rapport à la légalité du dossier : « Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Taxe sur les prestations d'hygiène publique - Exercice 2021 »



Je vous remercie de votre attention et je reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

David Renoy

Directeur financier

Art. L1124-40. §1^{er}. Le directeur financier est chargé :

1° d'effectuer les recettes de la commune.

En vue du recouvrement des créances non fiscales certaines et exigibles, le directeur financier peut envoyer une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal.

Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Une contrainte ne peut être visée et rendue exécutoire par le collège communal que si la dette est exigible, liquide et certaine. Le débiteur doit en outre être préalablement mis en demeure par courrier recommandé. La commune peut imputer des frais administratifs pour ce courrier recommandé. Ces frais sont à charge du débiteur et peuvent être recouverts par la contrainte. Les dettes des personnes de droit public ne peuvent jamais être recouvrées par contrainte. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

2° d'acquitter sur mandats les dépenses ordonnancées jusqu'à concurrence, soit :

a) du montant spécial de chaque article du budget ;

b) du crédit spécial ou du crédit provisoire ;

c) du montant des allocations transférées en application de l'article L1311-4 :

3° de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

4° de remettre, en toute indépendance et d'initiative, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal et du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles.

Le délai de dix jours visé au 4° peut être prorogé d'une durée égale à ce délai par décision de l'auteur de l'acte concerné si le directeur financier en fait la demande motivée. En cas d'urgence dûment motivée, le délai peut être ramené à cinq jours.

À défaut, il est passé outre l'avis. Cet avis fait, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle.

Dans le cas où il y aurait, de la part du directeur financier, refus ou retard d'acquitter le montant des dépenses visées au 2°, le paiement en sera poursuivi, comme en matière de contributions directes, par le receveur régional des contributions directes sur l'exécutoire du collège provincial qui convoque le directeur financier et l'entend préalablement s'il se présente.

§2. Le directeur financier donne, en toute indépendance, un avis de légalité écrit et motivé, sur demande du collège communal ou du directeur général, sur toute question ayant une incidence financière. À défaut, il est passé outre l'avis. Il peut rendre, en toute indépendance et d'initiative, au collège communal son avis de légalité écrit et motivé ou ses suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou au niveau des entités



consolidées de la commune, à savoir le centre public d'action sociale pour les communes de la région de langue française, la zone de police, les fabriques d'église et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus pour les communes de la région de langue française, les régies ordinaires ou autonomes ainsi que les diverses associations de droit ou de fait qui reçoivent des subventions de la commune.

§3. Le directeur financier peut être entendu par le collège communal sur ses avis ou suggestions.

§4. Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi, et notamment :

- un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;*
- une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;*
- une synthèse des différents avis qu'il a rendus à la demande ou d'initiative ;*
- l'ensemble des données financières des services communaux en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au collège et au directeur général. »

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

C.P.A.S.

de

7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT

Place de l'Eglise 24

DELIBERATION DU CENTRE PUBLIC
D'ACTION SOCIALE DE CHAPELLE-
LEZ-HERLAIMONT.

Séance du 26 mars 2021

Présents : MM

DELIGIO Dominique (Domenico), Président.
BURTON Marie-Christine, VANDAM Stéphane,
FOLISI Manuela, DELIEGE Anthony,
BUIDIN Bernard, PLANCQUEEL Emilie, Membres.
VANTIGHEM Dominique, Directrice générale.

Objet : Conventions tripartites entre le CPAS, la Commune et
des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre
Culturel – Modifications à la délibération du 5 février 2021 - Ratification.

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment ses articles 61
et 112;

Vu la volonté de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont de réaliser des travaux de rénovation du
bâtiment (Centre Culturel) sis place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont;

Attendu que la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont, dans le cadre des travaux susmentionnés,
souhaite que des membres du personnel ouvrier du CPAS apportent leur expertise et effectuent ces travaux;

Vu sa délibération du 5 février 2021 par laquelle il décidait de la réalisation de conventions tripartites
entre le CPAS, la Commune et des travailleurs du CPAS pour des travaux au Centre culturel;

Considérant que les travaux programmés n'ont pu débiter comme prévu mais que la volonté de la
Commune de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment (Centre Culturel) sis place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160
Chapelle-lez-Herlaimont est toujours d'actualité;

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans une dynamique de synergie entre deux
administrations;

Considérant que le CPAS gardera l'autorité pleine et entière sur le personnel concerné;

Statuant au scrutin secret,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
D E C I D E :

Art.1: De modifier sa délibération du 5 février 2021 par ce qui suit : les membres du personnel du CPAS suivants effectueront
des travaux de rénovation du bâtiment (Centre Culturel) sis place de l'Hôtel de Ville, 15 à 7160 Chapelle-lez-
Herlaimont, appartenant à la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont.

- Monsieur MESSINA Dany, sous contrat de travail ouvrier à 4/5 temps (APE) signé le 31/08/2020;
- Monsieur CETINDAS Taksin, sous contrat de travail ouvrier à temps plein (APE) signé le 15/05/2006;
- Monsieur DE VILLE Alain, sous contrat de travail ouvrier à 4/5 temps (APE) signé le 9/09/2020;
- Monsieur HASSAINI Saadi, sous contrat de travail ouvrier à temps plein (1/2 temps APE signé le 31/12/2020 et 1/2
temps APE signé le 30/12/2019);
- Monsieur BOUTON Romain, sous contrat de travail ouvrier (ART.60 § 7) à temps plein signé le 5/02/2021;
- Monsieur DEVREEZE Alexandre, sous contrat de travail ouvrier (ART.60 § 7) à temps plein signé le 1/02/2021;
- Monsieur PHILIPS Bryan, sous contrat de travail ouvrier (ART.60 § 7) à temps plein signé le 5/02/2021;
- Monsieur VANACOLEYEN Sébastien, sous contrat de travail ouvrier (ART.60 § 7) à temps plein signé le 5/02/2021;
- Monsieur KOTA Mawouna, nommé à titre définitif et à temps plein au grade d'ouvrier qualifié (D1) à dater du 20
décembre 2016.

Les travaux de rénovation sont les suivants :

- retouches au niveau du plafonnage;
- placement d'une cuisine équipée, raccordement des radiateurs et placement de la porte coupe-feu;
- électricité;

- placement du faux plafond et de la cloison;
- tapissage des 3 bureaux situés à l'étage du bâtiment;
- pose de parquet au rez-de-chaussée (ceci incluant les étapes de préparation du chantier, nettoyage, ...);
- réalisation de la peinture des différentes pièces;
- pose du parquet dans le bureau de l'étage.

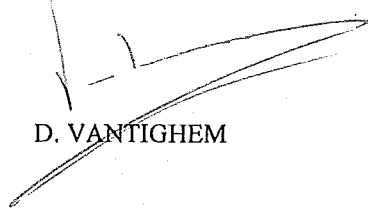
Les conventions prendront effet au plus tôt le 22 mars 2021 et au plus tard le 31 mai 2021. Dès que les travaux dévolus au membre du personnel seront terminés, celui-ci reprendra son activité habituelle au sein du C.P.A.S. de Chapelle-lez-Herlaimont.

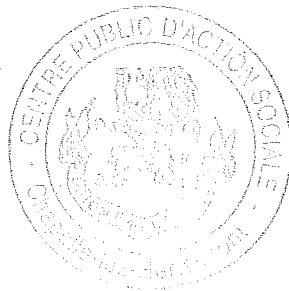
Il n'y a pas de transfert d'autorité du CPAS vers l'administration communale.

Art.2 : Le modèle de convention individuelle tripartite utilisé est arrêté tel que repris en annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

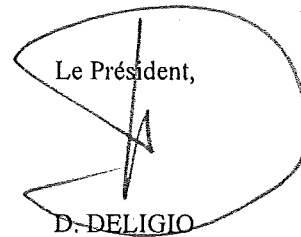
PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale


D. VANTIGHEM



Le Président,


D. DELIGIO

Convention tripartite – Travaux au Centre culturel

Entre

Le Centre Public d'Action Sociale, 24, place de l'Eglise à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont représenté par Monsieur Dominique DELIGIO, Président, et Madame Dominique VANTIGHEM, Directrice générale, dénommé ci-après l'employeur ;

L'administration communale, 16, place de l'Hôtel de Ville à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont représentée par Monsieur Karl DE VOS, Bourgmestre et Madame Emel ISKENDER, Directrice générale;

Et

Monsieur ... , né le ... à ... , de nationalité ... et domicilié à ... , rue ... , sous contrat de travail/nommé ... à ... temps signé le ... , dénommé ci-après le travailleur.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : En vue d'organiser le bon fonctionnement de l'administration communale, qui a besoin des services d'ouvriers du C.P.A.S. dans le respect de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, Monsieur ... exercera des travaux d'amélioration du bâtiment sis place de l'Hôtel de Ville, 15 à Chapelle-lez-Herlaimont, appartenant à l'administration communale.

Art. 2 : Cette convention prend effet au plus tôt le 22 mars 2021 et au plus tard le 31 mai 2021. Les travaux à réaliser, au niveau du bâtiment sis place de l'Hôtel de Ville 15, sont les suivants :

- ...

Dès que les travaux dévolus au travailleur seront terminés, Monsieur ... reprendra son activité habituelle au sein du C.P.A.S.

Art. 3 : Monsieur ... reste soumis à un régime de travail conforme au statut / contrat de travail conclu entre Monsieur ... et le C.P.A.S. de Chapelle-lez-Herlaimont.

Art. 4 : Pendant la durée de la convention, le C.P.A.S. reste l'employeur de Monsieur ... , le gère et le rémunère.

Il n'y a pas de transfert d'autorité du C.P.A.S. vers la Commune.

Art. 5 : Pendant la durée de la convention, Monsieur ... recevra toutes les instructions nécessaires de la part de Monsieur AYDIN Senol, Responsable du service des ouvriers du C.P.A.S., qui en contrôlera l'exécution.

Fait, en trois exemplaires, à Chapelle-lez-Herlaimont le .. /03/2021.

Pour le C.P.A.S.

La Directrice générale, le Président,

D. VANTIGHEM

D. DELIGIO

Pour l'Administration communale

La Directrice générale, le Bourgmestre,

E. ISKENDER

K. DE VOS

Le travailleur,
(Indiquer « Lu et approuvé »)